



COMMUNE DE MORSCHWILLER

ARRETE MUNICIPAL DEFINISSANT LA DECI

Le Maire de la Commune de Morschwiller,

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R2225-4 du CGCT, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation de points d'eau incendie.

Considérant que cette mission doit également se conformer aux règles définies dans le Règlement Départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral du 15 février 2017 susvisé.

Arrête :

Article 1 : Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur la commune de MORSCHWILLER.

Article 2 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

Ce tableau est complété par les informations nécessaires à la tenue de la base de données départementales des PEI.

Article 3 : Mise à jour des données

La mise à jour des données se fera conformément aux dispositions du Règlement Départemental de défense Extérieure Contre l'Incendie et notamment via la plateforme d'échange mise en place par le SIS 67. Les nouveaux PEI non mentionnés dans le présent arrêté seront déclarés via cette plateforme.

Article 4 : Contrôles techniques des points d'eau d'incendie

Le contrôle de débit et pression sera réalisé tous les 3 ans.

Conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels seront réalisés. Ces contrôles techniques seront réalisés conformément :

- A la décision du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 de confier ces contrôles au SDEA Alsace Moselle.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et il pourra être déféré devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. le Président du SIS 67
- Registre des arrêtés

Fait à Morschwiller, le 15 mai 2024

Le Maire : Carine STEINMETZ



Liste des points d'eau

67304

MORSCHWILLER

PEI Pression

Légende

- Etat
- Anomalie
- Accès
- Signalisation
- ✗ -Indisponible
- ✗ -Avec anomalies
- ✗ -Non autorisée
- ✗ -Problématique
- ✓ -En service
- ✓ -Sans anomalie
- ✓ -Autorisée
- ✓ -Sans problème
- ✗ -Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations
14155	PI 80	Rue des Chevaux	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
14655	PI 80	Rue des Abeilles	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
14686	PI 80	Rue de l'Argile	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
16085	PI 80	Rue des Carrières	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
16288	PI 80	Rue des Abeilles	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
16965	PI 80	Rue du Château d'Eau	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
18649	PI 100	Rue des Roses	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
19040	PI 80	Rue du Gazon	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
21274	PI 100	Rue Principale	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
22143	PI 100	Rue Principale	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
22684	PI 100	Rue des Sapins	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
22847	PI 100	Rue du Gazon	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
22936	PI 100	Route de Brumath	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
22937	PI 100	Rue Principale	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
23277	PI 100	Rue Principale	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
23282	PI 100	Rue Principale	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
24100	PI 100	Rue des Vignes	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
24968	PI 100	Rue Principale	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
24969	PI 100	Rue Principale	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
24973	PI 100	Rue des Abeilles	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
24974	PI 100	Rue des Vignes	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		
37137	PI 100	Rue Principale	Inconnu	Inconnu	✓	✓	✓	✓		